

DEPARTEMENT

CHER

DES DECISIONS DU MAIRE
agissant par délégation du conseil municipal
(art. 2212-22 du Code général des collectivités territoriales)

COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Décision n° 2023/01

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT ROUTE DE BEAULIEU

Monsieur le Maire de la commune de Belleville-sur-Loire,

Vu la décision de réaliser un nouvel aménagement de la route de Beaulieu comprenant notamment :

- La création d'un parking dédié au cimetière,
- Implantation de dispositifs sécuritaires permettant de réduire la vitesse
- L'aménagement paysager.

Vu la consultation lancée sur le profil acheteur le 1^{er} décembre 2022 pour une mission de base de maîtrise d'œuvre d'infrastructure (AVP, PRO, ACT, EXE/DET/VISA, AOR) avec une remise des offres le 9 janvier 2023 à 12h00,

Vu la remise de 3 offres :

- SARL Ingénierie Conseils
- Cabinet MERLIN
- SARL GS Conseils

Suite à l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, décide de retenir la proposition de la SARL Ingénierie Conseils située à St Martin d'Auxigny pour un montant de 51.700 € HT et subdélègue la signature de ce marché à Monsieur Denis BOUSSARD, adjoint, en vertu de son arrêté de délégation

Fait à Belleville-sur-Loire, le 30 janvier 2023
Le Maire,

